

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 5 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Champillon, régulièrement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire de manière exceptionnelle en visioconférence selon l'ordonnance n°2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous-la Présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**DELIB 2021-25 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance. Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance. A l'unanimité, le conseil désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Léa Marques.

**DELIB 2021-26 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2021.

Les délibérations prises par le conseil :

2021-09 Désignation du secrétaire de séance  
2021-10 Approbation du compte-rendu du dernier Conseil  
2021-11 Vote du Compte administratif 2020  
2021-12 Approbation du Compte de Gestion 2020  
2021-13 Affectation du Résultat 2020  
2021-14 Vote des subventions aux associations 2021  
2021-15 Vote du budget  
2021-16 Vote des impôts locaux  
2021-17 Droit à la formation des élus  
2021-18 Rachat éventuel de la parcelle A1035  
2021-19 Demande d'admission en non-valeur  
2021-20 Sens de circulation rue Pasteur et rue des Gouttes d'Or  
2021-21 Modification des statuts de la CCGVM  
2021-22 Remplacement d'un agent en arrêt maladie  
2021-23 Révision allégée du PLU de la Commune  
2021-24 Autorisation de signature d'une convention de servitude

Remarques : Néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu.

## DELIB 2021-27 : REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière sans remise en cause du PADD, Monsieur le Maire propose en conséquence une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (soit 13 voix POUR), décide :

- De prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs :
  - Mettre en adéquation le PLU avec l'implantation d'une partie de l'actuel parking du « Royal Champagne Hôtel & Spa »

La séance est levée à 20h10.